

## Pour Qui ?

Tout conducteur (CDI, CDD, intérimaires), même occasionnel, de grues à tour (grutier).

## Quand ?

Au moment de l'embauche.

*Prérequis : aptitude médicale, être âgé de 18 ans au minimum (déclaration de dérogation possible pour les élèves de 15 à 17 ans en cours de formation professionnelle qualifiante)*

## Objectifs ?

La formation théorique et pratique sur :

- > Connaissances générales, dispositions réglementaires
- > Technologie et stabilité des grues à tour
- > Caractéristiques fonctionnelles et conditions d'utilisation courantes des grues à tour
- > Risques et moyens permettant de les prévenir
- > Élingage
- > Entretien

*Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et des connaissances pratiques correspondant à la catégorie de l'engin concerné.*

## Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) de grues à tour, pour chacune des catégories\*, délivré par l'organisme testeur
- > Autorisation de conduite délivrée par l'employeur

\* 3 catégories de grues à tour

## Par qui ?

Organismes testeurs certifiés

## Durée ?

Non définie par la réglementation.

*Durée pratiquée par les OF : 5 j (4 j + Examen 1 j)*

## Recyclage ?

Oui

- > CACES® valable 5 ans – 3 j (durée pratiquée)

*Possibilité de porter le délai de recyclage de 5 ans à 10 ans si les 2 conditions ci-dessous sont respectées :*

- Avoir 5 ans de pratique régulière (50 jours/an)
- Passer avec succès l'épreuve théorique du CACES

## Référence Réglementaire

*Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.*

*Recommandation R487 CNAM*

# 3 catégories de grues à tour

## Catégorie 1

Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice (GME)



## Catégorie 2

Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable



## Catégorie 3

Grues à tour à montage automatisé (GMA)

